



## FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- 
- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme            | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire           |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail      | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 16-03 / chiffre 3.5.4

Thème: Définition des coursives extérieures

Date: 03.04.2006

No 16-004f

---

### Publication:

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

---

### Question:

Les coursives extérieures sont de plus en plus appréciées des architectes. Elles favorisent l'éclairage et l'ouverture des appartements du côté de leur accès. A cet effet, on prévoit souvent de larges baies vitrées (sans résistance au feu) entre les appartements et les coursives extérieures. Outre les exigences relatives à la couche extérieure de la façade et au sol des coursives, la directive pose uniquement la condition que « les coursives extérieures et les balcons de fuite doivent être ouverts au moins pour la moitié sur l'extérieur. Les ouvertures doivent être réparties uniformément et ne doivent pas pouvoir être obturées. » On n'a malheureusement pas précisé sur la base de quelle surface « la moitié » doit être ouverte. Cette précision est déterminante lorsque les coursives extérieures ne sont pas accrochées à la façade comme un balcon mais sont partiellement incorporées au bâtiment. Il faudrait donc une définition des coursives extérieures. Par ailleurs, on ne donne pas de précisions sur la disposition des ouvertures. Doit-on les prévoir le plus haut possible ? Ou à proximité du sol ?

### Réponse:

Lorsque les coursives extérieures sont ouvertes au moins pour la moitié, les portes et les fenêtres situées sur leurs parois ne sont soumises à aucune exigence sur le plan de la résistance au feu. Il faut donc que la moitié de la surface de la paroi donnant sur l'extérieur soit ouverte, de manière à ce que la fumée et la chaleur puissent s'échapper le plus librement possible. C'est la raison pour laquelle les ouvertures doivent être réparties aussi régulièrement que possible. Cela ne fait aucun sens de les placer toutes au même endroit ou seulement à proximité du sol. Les ouvertures ne doivent pas pouvoir être obturées par des fenêtres coulissantes, des stores à lamelles ou analogues. Les prescriptions ne distinguent pas entre coursives accrochées à la façade et coursives incorporées au bâtiment.